

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 10*  
*Absents : 4*  
*Votants : 13*

L'an deux mille vingt quatre

Le mardi vingt-quatre septembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le 13 septembre 2024

**Présents** : M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

**Absents excusés** : Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

**Absents** : Mme GODARD.

**Secrétaire de séance** : M. VARENNE.

**022/2024 - OBJET – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le Maire de Cognac la Forêt, Christian VIGNERIE rappelle à son conseil municipal que conformément aux articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 septembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents ainsi que la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.**

Accusé de réception en préfecture

087-218704609-20240924-20240924\_022-DE

Reçu le 27/09/2024

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif territorial	C	00	02	02	01	01 19,50/35
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>00</b>	<b>03</b>	<b>03</b>	<b>02</b>	<b>01</b>
Agent spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent spécialisé de 2 <sup>nde</sup> classe des écoles maternelles	C	00	01	01	01	00
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>00</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>01</b>
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint Technique territorial	C	01	02	03	01	02 17,15/35 15,45/35
<b>TECHNIQUE</b>		<b>01</b>	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>04</b>	<b>02</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>01</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>07</b>	<b>04</b>

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

